



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240528-MPG042024010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédéric.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

MPG/ 04 2024 010

Complément porté à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Comptabilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le PLU de la commune de Panissières en date du 26 avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 laquelle la commune de Panissières a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) N°42G116 relative au ténement Paul Bert,

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 par laquelle la commune de Panissières a approuvé la signature d'un avenant à la convention opérationnelle N°42G116 avec l'EPORA ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière signé le 25 avril 2023 entre la commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA pour le secteur « îlot Paul Bert » ;

Vu l'étude préalable d'aménagement de l'îlot Paul Bert conduite par le bureau d'études Zeppelin ;

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 relative à la mise en place d'une concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2024 relative au bilan de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;

Vu la délibération n° MPG/ 03 2024 020 du 9 avril 2024 et le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en comptabilité du PLU afférent annexé,

1- Contexte

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de l'îlot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes. Par délibération n° MPG/ 03 2024 020 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a acté l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert, après sa démolition.

L'assemblée délibérante a autorisé le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Loire, la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, et à l'issue de cette enquête, la DUP valant mise en compatibilité du PLU.

2- Procédure d'expropriation pour la réalisation du projet

Suivant les termes de la convention opérationnelle N°42G116 passée avec la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA, ce dernier :

- est chargé d'acquérir l'ensemble des parcelles de l'îlot pour le compte de la Commune ;
- peut bénéficier, le cas échéant, d'une déclaration d'utilité publique du projet permettant l'expropriation des parcelles de l'îlot.

Compte tenu des difficultés à réaliser l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition, la Commune et l'EPORA ont envisagé le recours à la procédure d'expropriation.

A cet effet, la Commune a fait établir un dossier destiné à être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet.

Il convient à cet égard de préciser la mention portée dans la délibération du 9 avril 2024, actant du lancement de la procédure d'expropriation, qui indique que la DUP sera demandée par la Commune au bénéfice de l'EPORA.

Le Conseil sollicite l'EPORA pour qu'il soit bénéficiaire de cette DUP et de l'arrêté de cessibilité à intervenir et qu'il porte également le dossier d'enquête parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 Pour) :

- Précise que la demande du 09 avril 2024 auprès de M Le Préfet d'ouverture d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité, et conjointe à la cessibilité, est réalisée au bénéfice de l'EPORA ;
- Précise que le dossier parcellaire sera transmis par l'EPORA ;
- Sollicite l'EPORA pour qu'il soit bénéficiaire de cette DUP et de l'arrêté de cessibilité à intervenir ;
- Sollicite également l'EPORA pour qu'il porte le dossier d'enquête parcellaire.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

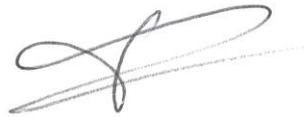
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Madame la Présidente de l'EPORA

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 2 juillet 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative